

Avenant n°4
à la convention de mise en œuvre du dispositif
« Petits Déjeuners » dans la commune de BOVES

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de BOVES en date du 11/12/2025 ;

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » en date du 30/09/2021

Entre :

- Le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, représenté par le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale d'Amiens, Philippe DESTABLE et agissant sur délégation du recteur de l'académie d'Amiens, Pierre MOYA,

Et :

- La commune de BOVES représentée par son maire, Maryse VANDEPITTE

Il est convenu que la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners » dans la commune de BOVES est reconduite pour l'année scolaire 2025-2026 en ces termes :

Article 1^{er} — Objet de la convention

Le périmètre des écoles concernées par le dispositif demeure inchangé.

Article 2 : Obligations du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Au regard des effectifs d'élèves concernés, une subvention calculée sur la base d'un euro et trente centimes par petit déjeuner servi interviendra pour la période du 1/09/2025 au 3/07/2026.

Article 3 — Durée de la convention

La présente convention est prolongée par cet avenant à compter du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en 2 exemplaires à Amiens,

Le maire



Maryse VANDEPITTE

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Somme
agissant par délégation du recteur

Philippe DESTABLE